

**Séance publique du 12 juillet 2004**

**Délibération n° 2004-2001**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Autorisation de signer un marché pour les travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie - lot n° 2**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1286 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie sur tout le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 4 juin 2004 a classé première pour le lot n° 2 l'offre de l'entreprise Mazza pour un montant annuel minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC (marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an, avec possibilité de reconduction expresse en 2005 et 2006).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités locales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2003-1286 et n° 2004-1898 respectivement en date des 7 juillet 2003 et 10 mai 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 juin 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Mazza pour les travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie lot n° 2 pour un montant annuel minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC.

**2° - Les dépenses** à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - compte 615 238 - et d'investissement - compte 231 510 - exercices 2004 et suivants - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,